

**Procès-Verbal de la séance  
du Conseil Municipal  
du**

**Jeudi 10 Avril 2025 à 15h00 .**

**Président : Alain BARALE- Maire**

**Présents :** MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves — LAUGIER Lucette et TROIN François

**Absents excusés :** Mme LUCAS\_Aurore ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN  
Mme GRANDAZZI Sandrine ayant donné procuration à Mme Lucette LAUGIER  
Mme GAYMARD Marie-José ayant donné procuration à Mme Chantal BAIN  
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles

**Secrétaire de séance :** Mme LAUGIER Lucette

**- Adoption du compte-rendu de la séance du 26/02/2025**

Le compte-rendu de cette séance est unanimement approuvé.

**- Information :** Le Maire informe l'assemblée de sa décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

	Chapitre	
Fonct	Chapitre : 011 – charges a caractère géneal.	- 45,00 €
Fonct	Chapitre : 014 – atténuations de produits	+ 45,00 €

**I - Finances - - Budget de la Station de Distribution de Carburant**

**- Vote du Compte Financier Unique 2024**

Le Conseil Municipal **DESIGNE** M. CAMOIN Yves 1<sup>er</sup> Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif et **ADOpte** par **7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit:

	Résultats N-1	Opérations Exercice		Résultats
		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	102 208,91	1 440 911,39	1 486 962,48	148 260,01
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux</b>	<b>102 208,91</b>	<b>1 440 911,39</b>	<b>1 486 962,48</b>	<b>148 260,01</b>

**Délibération**

**- Affectation du résultat de l'exercice 2024**

le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'**AFFECTATION** des résultats de l'exercice 2024, ci-dessous :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	<b>46 051,09</b>
Résultats antérieurs reportés Ligne 002	102 208,92
<b>Résultats à affecter</b>	<b>148 260,01</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement	
<b>TOTAL à REPORTER</b>	<b>148 260,01</b>
Affectation en réserve R 1068 en investissement	
Report en investissement R 002	
Report de fonctionnement R002	148 260,01

**- Vote du Budget Primitif 2025**

Le Conseil Municipal, par 08 voix pour, 0 voix contre, Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES en Euros</b>	<b>RECETTES en Euros</b>
	Section fonctionnement	
Résultat reporté	0,00	148 206,01
Crédits reportés	0,00	0,00
Crédits nouveaux	1 527 200,00	1 378 939,99
<b>Total de la section</b>	<b>1 527 200,00</b>	<b>1 527 200,00</b>
	Section d'investissement	
Résultat reporté	0,00	0,00
Crédits reportés	0,00	0,00
Crédits nouveaux	0,00	0,00
<b>Total de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 527 200,00</b>	<b>1 527 200,00</b>

**Délibération**

**II- Finances - Budget Principal**

**- Vote du Compte Financier Unique 2024**

Le Conseil Municipal DESIGNÉ M. CAMOIN Yves 1<sup>er</sup> Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif et ADOPTE par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit:

Résultats N-1		Opérations Exercice		Résultats	Restes à Réaliser	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	673 432,85	773 777,78	792 957,84	692 612,91		
Investissement	547 595,77	480 684,91	436 374,07	503 284,93	1 277 908,75	790 496,45
<b>Totaux</b>	<b>1 248 028,62</b>	<b>1 254 462,69</b>	<b>1 229 331,93</b>	<b>1 222 897,86</b>	<b>1 277 908,75</b>	<b>790 496,45</b>

**Délibération**

**- Affectation du résultat de l'exercice 2024**

- le Conseil Municipal ACCEPTE l'AFFECTATION des résultats de l'exercice 2024, ci-dessous :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	<b>19 180,06</b>
Résultats antérieurs reportés Ligne 002	673 432,85
<b>Résultats à affecter</b>	<b>692 612,91</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>503 284,93</b>
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	-487 412,30
Excédent de financement	
Besoin de financement	
<b>TOTAL à REPORTER</b>	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	
Report en investissement R 002	
Report de fonctionnement R 002	<b>692 612,91</b>

**Délibération**

**- Vote du Budget Primitif 2025**

Le Conseil Municipal, par 08 voix pour, 0 voix contre, Adopte le budget primitif de l'exercice 2025

arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES en Euros</b>	<b>RECETTES en Euros</b>
	Section fonctionnement	
Résultat reporté		692 612,91
Crédits nouveaux	1 208 000,00	515 387,09
Total de la section	<b>1 208 000,00</b>	<b>1 208 000,00</b>
	Section d'investissement	
Résultat reporté		503 284,93
Crédits reportés	1 277 908,75	790 496,45
Crédits nouveaux	301 691,25	285 818,62
Total de la section	<b>1 579 600,00</b>	<b>1 579 600,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 787 600,00</b>	<b>2 787 600,00</b>

## Délibération

### - Provision pour risques et charges

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents litiges qui opposent la commune de COMPS au camping HUMAWAKA et des différentes procédures engagées auprès des tribunaux administratifs de Toulon et Marseille.

En application du principe de précautions qui réside en matière de gestion des finances publiques et conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objet de définir le mécanisme applicable aux provisions pour risques et contentieux, il convient de provisionner la charge probable estimée par la commune à hauteur du risque financier encouru afin de faire face éventuellement à une décision judiciaire défavorable pour la collectivité.

Cette provision d'un montant de 100 000 €, fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté ou d'une reprise en cas de sa réalisation ou si ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

**Le Conseil municipal, DECIDE d'APPROUVER** le principe d'une provision pour « litiges et contentieux » d'un montant de 100 000 € dans le cadre des litiges qui opposent la commune au camping Humawaka, et d'**APPROUVER** l'inscription de crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 1511 au titre du budget principal de l'exercice 2025.

## Délibération

### - Vote des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition fixés en 2024, pour l'année 2025.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,44 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Délibération

**- Exonérations fiscales en FRR : annulations des délibérations**  
**Annulation des délibérations 2024\_39 du 19/09/2024 et 2025\_06 du 26/02/2025.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Sous Préfète de Draguignan concernant la **délibération n° 2024\_39 du 19/09/2024** : taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises – article 1466 g du CGI, et la délibération n° **2025\_06 du 26/02/2025** : exonération de cotisations foncières des entreprises – au profit des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

La commune ne peut pas se substituer à la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence verdon agglomération qui est compétente pour ces types d'exonérations.

Il convient donc d'annuler ces 2 délibérations.

**Le Conseil municipal DECIDE D'ANNULER les délibérations n° 2024\_39 du 19/09/2024 et 2025\_06 du 26/02/2025 et CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Délibération**

**- Effacement de dettes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la demande de Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable des diverses créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes ci-dessous :

Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2014	T-207	1	7331	BRAHIER DIDIER Nc	300-Divers	6.33
2016	T-267	1	70321	CODDRETTO JEAN PAUL N	300-Divers	10
2012	T-81	1	7331	TCHOLAKIAN Veronique	300-Divers	18
2010	T-734402200234	1	7011	PROKASKA DUBOIS ANNE	300-Divers	42.8
2017	T-262	1	752	S D I S DU VAR	300-Divers	50
2018	T-3907151033	1	--	IVECO PROVENCE PUGET	302-Ordre de reversement	64.18
2010	T-764400100198	1	70611	PROKASKA DUBOIS ANNE	300-Divers	69
2010	T-764400100193	1	70611	PROKASKA DUBOIS ANNE	300-Divers	13.36
2010	T-764400100205	1	70611	PROKASKA DUBOIS ANNE	300-Divers	76.5
2010	T-764400100202	1	70611	PROKASKA DUBOIS ANNE	300-Divers	76.5
2018	T-48	1	752	LA POSTE IMMOBILIER	300-Divers	57.88
2010	T-764400100048	1	70611	CAPPANI ALAIN	300-Divers	115
2010	T-764400100047	1	70611	CAPPANI ALAIN	300-Divers	115
2014	T-207	2	752	BRAHIER DIDIER Nc	300-Divers	179.55
2010	T-734402820235	1	7011	PROKASKA DUBOIS ANNE	300-Divers	186.45
2010	T-734402100229	1	706121	PROKASKA DUBOIS ANNE	300-Divers	190.33
2010	T-734402830226	1	7011	PROKASKA DUBOIS ANNE	300-Divers	207.55
2010	T-734402720234	1	7011	PROKASKA ANNE	300-Divers	219.63
2010	T-734402200064	1	7011	CAPPANI ALAIN .	300-Divers	277.76
2010	T-734402820064	1	7011	CAPPANI ALAIN .	300-Divers	277.76
2011	T-211	1	752	TCHOLAKIAN Veronique	300-Divers	280.51
2011	T-103	1	165	TCHOLAKIAN Nc	300-Divers	413.7
2011	T-246	1	752	TCHOLAKIAN Veronique	300-Divers	450
2012	T-153	2	752	TCHOLAKIAN Veronique	300-Divers	132.22
2012	T-81	2	752	TCHOLAKIAN Veronique	300-Divers	282.11
2010	T-734402710227	1	7011	PROKASKA ANNE	300-Divers	304.83

Considérant le caractère irrécouvrable des créances admises en non-valeur, dont le montant total s'élève à 4 116,95 € (quatre mille cent seize euros et quarante-vingt-quinze centimes) sur le budget général.

**le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur pour les montants suivants :  
Budget principal 6541 – Créances admises en non-valeur 4 116,95 € et **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Délibération**

**- ODEL Var : Convention centre aéré du Logis du Pins**

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de financement de 20,28 € par jour et par enfant représentant 50 % du coût facturé aux familles, par l'ODEL ( 40,56 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de l'accueil de loisirs avec l'ODEL-Var, pour les enfants de la commune, concernant la période 06 juillet au 22 août 2025.

**Délibération**

**- Modification des tarifs du Camping et Gite Municipal du Pontet**

Le Maire informe le conseil qu'une erreur a été commise, concernant les tarifs Location de Mobil homes 4/6 places- emplacement véhicule, et qu'il y a lieu de reprendre cette tarification.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de MODIFIER** les tarifs du Camping et Gite Municipal du Pontet à compter du 01/05/2025, uniquement

- Location de Mobil homes 4/6 places- emplacement véhicule

	Journée	Week-end	Semaine	Mois
Juillet-Aout	75,00 €	120,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Autres mois	60,00 €	100,00 €	400,00 €	1 000,00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

**Délibération**

**VI- Affaires en cours et Questions diverses :**

- **Convention pâturage** : Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Mme Laugier et M. PUGNERES (petit-fils de Mme LAUGIER) qui souhaite prendre la suite de sa grand-mère et demande une convention de pâturage à son nom.

-Demande **Mme ESNAULT Julie** pour faire parcourir des ovins sur la parcelle communale **E 161** d'environ **46 hectares**. Cette parcelle étant soumise à l'ONF, le Maire donne lecture de la réponse de l'ONF qui a été transmise à Mme ESNAULT :

« il s'avère que la partie boisée de cette parcelle forestière de Montados a été exploitée en 2019. Le peuplement de chênes pubescents s'y trouvant est en phase de régénération et la partie feuillue n'est pas encore hors de la dent des herbivores. Le pâturage répété de cette zone mettrait en difficulté le renouvellement du peuplement forestier.

Par ailleurs, la création d'une concession de pâturage fait l'objet d'un passage en commission mixte présidée par la DDTM. »

La séance est levée à 18h

Le Maire  
A. BARALE

